



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Anytime Radio » de l'éditeur Anytime Radio ASBL.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 27 mars 2025 de la déclaration du service sonore « Anytime Radio » émanant de l'ASBL Anytime Radio, Rue de Herve, 359 à 4030 Grivegnée, sous le numéro d'entreprise BE1011646157. L'ASBL est représentée par Mike Lehance.

En sa séance du 19 juin 2025, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée voie électronique avec accusé de réception au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2025.

DocuSigned by: *Mathilde Alet* 8CA19B3ED537454...  
DocuSigned by: *Karim Bourki* 08013E62BA9E470...